

■ Le contenu de la DoP

La Déclaration de Performances des parquets doit contenir plusieurs éléments répertoriés ci-dessous :

1. Déclaration de performance N° (lien entre DOP et étiquette marquage CE)
2. Identification unique du produit type : parquet massif ou contrecollé, essence, épaisseur, finition
3. Usage prévu : utilisation en intérieur
4. Nom du Fabricant et lieu de production : XXX, 6 rue François 1^{er} – 75008 Paris, www.fnbois.com
5. Coordonnées du mandataire éventuellement
6. Système d'évaluation et de vérification de la constance de la performance : 4
7. Déclaration selon la norme : EN 14342 : 2013
8. Déclaration de performances selon évaluation technique :
Cas général : aucune indication à fournir
Si on utilise d'autres méthodes d'évaluation que celles décrites dans la norme alors il faut apporter des données
9. Performances déclarées :

| Caractéristiques essentielles | Performances |
|--|--------------------------|
| Réaction au feu | Dfl-s1 ou Cfl-s1 ... |
| Épaisseur | XX en mm |
| Masse volumique moyenne minimale | xxx en kg/m ³ |
| Conditions d'utilisation / de mise en oeuvre | à clouer, à coller... |
| Dégagement de formaldéhyde | E1 |
| Teneur en pentachlorophénol | NPD ou <ou= 5 ppm |
| Résistance à la rupture | NPD |
| Glissance | NPD |
| Conductivité thermique | en W/m.K |
| Aptitude à la classe d'emploi | classe 1 |
| Durabilité naturelle vis à vis des champignons | classe 4 |

10. Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Les caractéristiques indiquées dans la DOP doivent être identiques à celles indiquées sur l'étiquette Marquage CE.

11. Signature pour le fabricant en son nom par : Nom - Prénom, Fonction
12. Date et lieu :

■ Exemple de DoP

Logo entreprise



DÉCLARATION DE PERFORMANCE
Numéro de déclaration de performance

Code d'identification unique du produit type :
exemple: parquet massif en Chêne, avec rainure languette , 12 mm

Usage prévu
exemple : utilisation en intérieur en pose clouée

Fabricant
exemple : Nom - adresse /France

Coordonnées du mandataire éventuellement

Système d'évaluation et de vérification de la constance de la performance :
exemple : niveau 4

Déclaration selon la norme harmonisée :
exemple: EN 14345:2005 + A1 : 2008

Performances déclarées:

| Caractéristiques essentielles | Performances |
|--|--------------------------|
| Réaction au feu | Dfl-s1 ou Cfl-s1 ... |
| Épaisseur | XX en mm |
| Masse volumique moyenne minimale | xxx en kg/m ³ |
| Conditions d'utilisation / de mise en oeuvre | à clouer, à coller... |
| Dégagement de formaldéhyde | E1 |
| Teneur en pentachlorophénol | NPD ou <ou= 5 ppm |
| Résistance à la rupture | NPD |
| Glissance | NPD |
| Conductivité thermique | W/m.K |
| Aptitude à la classe d'emploi | classe 2 |

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la responsabilité du fabricant mentionnée ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom : NOM Prénom - Fonction

Date et Lieu

signature



16

Fiche Comprendre LE MARQUAGE CE - L'EXEMPLE DES PARQUETS

Le Règlement Produit de Construction (Règlement (UE) n° 305/2011) prévoit que pour pouvoir mettre sur le marché de l'Union européenne un produit de construction couvert par une norme harmonisée ou conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet, le fabricant doit établir une déclaration des performances (DoP) et apposer le marquage CE sur le produit en question.

Un produit de construction est un produit qui est fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction dans le domaine des ouvrages de bâtiment, de route ou des parties de ceux-ci et dont l'exécution a un effet sur la performance des travaux de construction sur la base des exigences applicables aux ouvrages de construction.



LE RÈGLEMENT PRODUIT DE CONSTRUCTION (RPC)

■ Les obligations du Fabricant

Le fabricant est d'abord obligé :

- D'élaborer la déclaration des performances,
- D'établir la documentation technique en cohérence avec la déclaration des performances,
- D'établir les instructions et informations de sécurité,
- D'apposer le marquage CE sur le produit de construction,
- De veiller à ce que ses produits portent un élément permettant leur identification
- D'indiquer son nom, marque déposée / marque commerciale déposée et son adresse de contact sur le produit de construction (le cas échéant sur son emballage / les documents d'accompagnement),
- De conserver la déclaration des performances et la documentation technique pour une période de 10 ans après la mise sur le marché du produit de construction,
- D'effectuer, quand c'est nécessaire les essais par sondage sur des produits de construction mis sur le marché ou mis à disposition sur le marché,
- De prendre les mesures correctives nécessaires s'il a des raisons de croire que le produit de construction qu'il a mis sur le marché n'est pas en conformité avec la déclaration des performances ou en non-conformité avec les autres exigences du RPC (par exemple en cas de plaintes ou si les écarts de la performance déclarée sont découverts dans le cadre de la surveillance continue).

En outre, le fabricant est soumis à l'obligation de fournir des informations aux autorités nationales pour démontrer la conformité du produit de construction avec la déclaration des performances et le respect des autres exigences du RPC. Cela comprend en particulier :

- La documentation technique,
- La déclaration des performances (DoP),
- Les instructions d'utilisation et des informations de sécurité,
- Le cas échéant, le certificat de constance des performances ou le certificat de conformité du contrôle de production en usine et les rapports d'essai pour les essais de type initial.

Les informations doivent être communiquées dans une langue déterminée par l'Etat Membre concerné, aisément compréhensible par les utilisateurs.

Dans le cadre du RPC, les fabricants veillent à ce que leurs produits de construction portent un numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant leur identification.

Si, en raison de la taille ou de la nature du produit, ce n'est pas possible, les informations nécessaires peuvent être fournies sur l'emballage ou dans un document accompagnant le produit de construction.

La sélection de l'élément incombe au fabricant. Il est nécessaire que l'élément permette au produit d'être clairement identifié et suivi. L'élément doit être indiqué dans la déclaration des performances.

Source : le marquage CE - Etapes par Etapes

■ Les obligations du Distributeur

Avant que le distributeur mette un produit à disposition sur le marché, il doit notamment veiller à ce que :

- Le produit, le cas échéant, porte le marquage CE,
- Le produit soit accompagné des documents requis en vertu du RPC, en particulier la déclaration des performances dans la langue du pays de mise sur le marché, ainsi que les documents d'instruction et d'informations de sécurité,
- Le produit porte un numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant d'identifier le produit de construction,
- Le nom du fabricant, sa marque commerciale déposée, sa marque déposée et l'adresse de contact sont indiquées sur le produit ou, le cas échéant, l'emballage ou les documents d'accompagnement.

■ Les références normatives

Les normes harmonisées définissent les méthodes et les critères d'évaluation de la performance des produits de construction en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles.

L'annexe ZA confère un caractère réglementaire à la norme de spécifications. Elle identifie les caractéristiques essentielles et indique les paragraphes de la norme applicables dans le cadre du RPC. En règle générale, les normes harmonisées au sens du RPC sont élaborées par le CEN (Comité européen de normalisation) et vérifiées par la Commission européenne avant leur publication au Journal officiel.

La norme harmonisée inclut les détails techniques nécessaires à la mise en œuvre du système d'évaluation et de vérification de la constance des performances.

L'APPOSITION DU MARQUAGE CE : EXEMPLE DU PARQUET

En établissant la déclaration des performances et en apposant le **marquage CE**, le fabricant assume la responsabilité de la conformité de son produit avec les performances déclarées (exigences).

■ Les informations du marquage

L'étiquette Marquage CE des parquets doit contenir plusieurs éléments répertoriés ci-dessous :

1. Une référence à la norme « marquage CE des PARQUETS » avec l'apposition des deux derniers chiffres de l'année initiale du marquage :
EN 14342 :
12
2. Le numéro de référence de la DOP (et lien de téléchargement) :
DOP 100056998 - disponible sur www.xxxxxx.fr / Dop
3. L'identité du fabricant : logo ou adresse
4. Code identification du produit type : numéro de lot / nom du parquet...
5. Le numéro de l'organisme notifié en fonction du système d'EVCP : PR – FCBA (exemple)
En niveau 4, on peut enlever cette information
6. Les exigences de marquage concernant les « performances » du produit :

Les caractéristiques indiquées sur l'étiquette Marquage CE doivent être identiques à celles indiquées dans la DoP.

- **Classe de réaction au feu** : Cfl-s1 (exemple du parquet – fl désigne « floor »)

Avec :

- masse volumique moyenne minimale : 650kg/m³ *
- épaisseur : 23 mm *
- conditions d'utilisation : à clouer, à coller... *



- **Dégagement de formaldéhyde** : E1 *
- **Emission de Pentachlorophénol (PCP)** : NPD ou < ou = 5 ppm*
- **Résistance à la rupture** : NPD*
- **Glissance** : NPD*
- **Conductivité thermique** : 0.15 W/mK * ou NPD
- **Durabilité** : aptitude à la classe d'emploi 1 / classe de durabilité 4 *

On note la classe de durabilité naturelle vis à vis des champignons si le parquet n'a pas été traité. Dans le cas contraire, on inscrit l'aptitude à la classe d'emploi.

(*) valeurs données pour le cas d'un parquet en chêne par exemple ...

■ Exemple d'étiquette

Etiquette Marquage CE

| | | |
|--|--------------------------|--|
|  Identification entreprise Numéro de DoP Référence à la norme harmonisée: EN 14 915 ou EN 14 342 Année apposition du Marquage | | Marquage CE |
| Caractéristiques essentielles | Performances | |
| Réaction au feu | Dfl-s1 ou Cfl-s1 ... | |
| Epaisseur | XX en mm | |
| Masse volumique moyenne minimale | xxx en kg/m ³ | |
| Conditions d'utilisation / de mise en oeuvre | à clouer, à coller... | |
| Dégagement de formaldéhyde | E1 | |
| Teneur en pentachlorophénol | NPD ou < ou = 5 ppm | |
| Résistance à la rupture | NPD | |
| Glissance | NPD | |
| Conductivité thermique | W/m.K | |
| Aptitude à la classe d'emploi | classe 2 | |
| mettre autres logos ou marques ou certification ou classement ou image... ne pas mélanger ces éléments avec les éléments du marquage CE | | autres informations que l'on souhaite mettre sur l'étiquette <i>A titre indicatif</i> |
|  | | |

LA DÉCLARATION DE PERFORMANCES : EXEMPLE DU PARQUET

Tout produit couvert par une norme harmonisée doit se conformer aux exigences du RPC et donc disposer d'une Déclaration des Performance (DoP) et être marqué CE pour être mis sur le marché.

Le fabricant est responsable de l'élaboration de la déclaration des performances. Ainsi cette déclaration doit être signée par une personne qui est autorisée à représenter légalement le fabricant.

La DoP accompagnant le produit, peut être transmise par voie électronique ou disponible sur le site internet du fabricant.

Pour plus d'informations : www.rpcnet.fr/index.php